



## RÔLE DES SOCIÉTÉS D'INGÉNIERIE DANS LES PROCÉDURES DE CONCEPTION-RÉALISATION POUR LES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX

2<sup>e</sup> édition - novembre 2011

Un dialogue entre les traiteurs d'eau, regroupés au sein du SYNTEAU, et les sociétés d'ingénierie, la plupart membres de SYNTEC Ingénierie et de CICF, a abouti à la diffusion d'un Guide pratique pour la bonne application de l'ensemble des procédures d'achats publics en traitement des eaux (2<sup>e</sup> édition 2010).

**La présente fiche, issue de ce dialogue, se limite à un aspect particulier qui est le rôle qu'exercent les sociétés d'ingénierie dans les procédures de conception-réalisation pour les ouvrages de traitement des eaux.**

### Rappel du contexte réglementaire :

Les marchés de conception-réalisation qui conduisent à confier, dans le cadre d'un seul marché à un même titulaire une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution de travaux constituent une dérogation au principe de séparation des tâches d'études et des tâches d'exécution consacrées par la loi 85-704 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP).

De ce fait, pour les ouvrages rentrant dans le champ d'application de la loi MOP, ce type de marché dérogatoire intervient lorsque des motifs d'ordre technique doivent rendre nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

Les motifs limitatifs justifiant le recours à ce type de marché doivent être liés soit à la destination des opérations concernées, soit à la complexité de l'ouvrage à construire, que ce soit par leurs dimensions exceptionnelles ou par la difficulté particulière des solutions techniques à mettre en œuvre (art. 37 du Code des Marchés Publics).

En l'absence d'un Maître d'œuvre chargé par le Maître d'Ouvrage des missions prévues par la loi MOP, se pose la question de la répartition des rôles entre :

- l'Assistant au Maître d'Ouvrage,
- l'ingénierie intégrée des entreprises,
- les sociétés d'ingénierie au sein des groupements conception-réalisation.

## L'Assistant au Maître d'Ouvrage

Contrairement à la mission de Maître d'œuvre, **la mission d'assistant au Maître d'Ouvrage n'a pas de cadre réglementaire**. Son contenu doit cependant permettre au Maître d'Ouvrage d'obtenir que les installations répondent au mieux à son besoin. Pour cela, la mission d'assistant au Maître d'Ouvrage doit comporter les tâches suivantes qui consistent à :

- **réaliser des études visant à définir les besoins fondamentaux à satisfaire et à préciser le cadre général de la conception**. Le niveau de réflexion de ces études doit correspondre à celui d'un avant-projet (AVP destiné à servir de base à l'élaboration du programme fonctionnel détaillé sans toutefois être joint à la consultation de entreprises),
- **proposer le programme fonctionnel détaillé de l'opération**, qui arrête notamment les données de base de la conception et sur la base duquel est

lancée la consultation des entreprises, assorti des tâches confiées aux sociétés d'ingénierie au sein du groupement de conception-réalisation,

- **assister le Maître d'Ouvrage dans l'analyse des offres** des constructeurs et dans la mise au point du marché,
- **s'assurer que les ouvrages sont réalisés conformément au marché de travaux** en s'appuyant sur les éléments de mission de maîtrise d'œuvre réalisées par le groupement de conception-réalisation,
- **participer au suivi administratif et financier** du marché de conception-réalisation.

## L'ingénierie intégrée des entreprises

Pour les ouvrages de traitement d'eau, la conception des installations est réalisée par les ingénieries intégrées des entreprises de traitement des eaux et leurs partenaires qui ont vocation à agir comme mandataire du groupement, la forme juridique de ce dernier devant nécessairement revêtir celle d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. La conception architecturale est assurée par l'architecte membre du groupement.

Ces conceptions sont réalisées lors de la préparation de l'offre de conception-réalisation et finalisées au cours des études d'exécution. Les sociétés d'ingénierie peuvent utilement associer leur compétences à celles des entreprises pour intervenir sur différents aspects de la conception.

## Les sociétés d'ingénierie

Au sein du groupement de conception-réalisation, la responsabilité globale du marché dans son ensemble, y compris celle de la conception, relève du mandataire du groupement. Il est recommandé de confier à une société d'ingénierie, membre du groupement de conception-réalisation, les prestations relevant des éléments de mission VISA, DET et AOR<sup>(1)</sup>. Cette mission représente globalement 65 à 75% des éléments correspondants de la Mission Témoin - Infrastructure (coefficient de complexité 1,10) telle que définie par le « Guide à l'intention des Maîtres d'Ouvrage publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre » (édition février 2011).



L'affectation de ces prestations à un partenaire distinct de l'entreprise permet en particulier d'améliorer leur structuration et de mieux formaliser la communication avec le Maître d'Ouvrage et son assistant.

- **Pour ce qui relève du VISA<sup>(1)</sup>**, la prestation des sociétés d'ingénierie consiste en la vérification de la conformité des études d'exécution aux études de projet (études de projet assimilées aux éléments descriptifs et justificatifs du marché et de ses avenants éventuels).
- **Pour ce qui relève du DET<sup>(1)</sup>**, le rôle des sociétés d'ingénierie consiste en :
  - la vérification de la conformité de la réalisation aux études d'exécution et aux documents visés,
  - le suivi de la mise en œuvre du Plan de Management de la Qualité (PMQ) du groupement de conception-réalisation,
  - l'animation des réunions de chantier et la rédaction des comptes-rendus s'y rapportant,

- la vérification de la cohérence des plannings des différents membres du groupement (la mission OPC<sup>(2)</sup> étant réputée réalisée par les entreprises),
- l'animation de la cellule de synthèse,
- la réalisation des constats de mise à disposition d'ouvrages ou partie d'ouvrages entre membres du groupement.

- **Pour ce qui relève de la mission AOR<sup>(1)</sup>**, le rôle de la société d'ingénierie consiste en :
  - l'organisation de la préparation du Constat d'Achèvement de la Construction (CAC),
  - la conduite du processus de levée des réserves,
  - la planification et le suivi des essais de garanties.

<sup>(1)</sup> Mission normalisées au sens de la Loi MOP :  
**VISA** : visa des études d'exécution  
**DET** : Direction de l'Exécution des Travaux  
**AOR** : Assistance aux Opérations de Réception

<sup>(2)</sup> **Mission OPC** : Ordonnancement Pilotage Coordination